




BANQUE ET ASSURANCES



L'essentiel
pour comprendre.

GUIDE RETRAITE



À quel âge pourrai-je partir
à la retraite ?

Combien toucherai-je ?

Comment fonctionne
mon régime de retraite ?

La réversion, comment ça marche ?

Quelles solutions s'offrent à moi ?

Quand dois-je
commencer à anticiper ?

Est-ce déjà trop tard ?

À travers ce Guide Retraite, le Crédit Agricole vous propose des réponses simples aux nombreuses questions que vous vous posez... et à bien d'autres.

Ce document vous donne les clés essentielles pour y voir plus clair et faire le point sur certaines idées reçues.

Il évoque également les principes de bon sens qui vous permettront d'aborder plus sereinement ce sujet complexe afin d'agir efficacement.

**Car se préoccuper
de sa retraite, c'est bien.
S'en occuper, c'est mieux.**

Sommaire

Votre retraite en 5 points clés

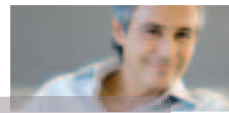
- 1 . À quel âge partirez-vous à la retraite ? 4
- 2 . Comment est calculée votre retraite ? 5
- 3 . Quels sont vos droits en matière d'information individuelle ? 6 . 7
- 4 . Quels sont les droits de votre conjoint en matière de réversion ? 8 . 9
- 5 . Quelles sont les solutions d'épargne pour compléter votre retraite ? 10 . 11

Les bons réflexes au bon moment

- À 30 ans de la retraite 14 . 15
- À 15 ans de la retraite 16 . 17
- À 5 ans de la retraite 18 . 19

Questions / Réponses 20 . 21

Les différents organismes et régimes de retraite 22 . 23



60%* des Français savent qu'ils devront compenser des revenus insuffisants.

En moyenne, les Français ne commencent à préparer leur retraite qu'à 44 ans.*
Et vous ?

Seuls **29%*** des Français ont une idée du montant de leur future retraite.

* Source : Etude réalisée par GfK/ISL France (2011) auprès d'un échantillon de 1000 personnes représentatif de la population française.

Votre retraite en 5 points

Pensée pour réduire les déficits du système de retraite par répartition et assurer la pérennité du système, la grande réforme de 2010 est entrée en vigueur en juillet 2011. Le recul de l'âge légal de départ en retraite, l'allongement de la durée de cotisation et une meilleure information des assurés comptent parmi les mesures phares.

1

À quel âge partirez-vous à la retraite ?

Quel que soit votre statut professionnel, « l'âge légal » à partir duquel il est possible de toucher une retraite est désormais de **62 ans** (pour les personnes nées à partir de 1955).

Pour bénéficier d'une **retraite à taux plein** (c'est-à-dire complète), il faut avoir cotisé **166 trimestres** pour les personnes nées à partir de 1955. Si le nombre de trimestres requis n'est pas atteint, vous devrez choisir entre une retraite minorée ou différer votre départ jusqu'à l'obtention de tous vos trimestres. En tout état de cause, vous pourrez bénéficier d'une retraite à taux plein à 67 ans.

Bon à savoir

La loi permet le départ en retraite anticipée pour « carrière longue » (personnes ayant commencé à travailler avant 18 ans) et « pénibilité ».

Année de naissance	Âge légal de départ en retraite	Durée de cotisation requise (en trimestre)	Âge de départ en retraite à taux plein (hors trimestre)
1 ^{er} semestre 1951	60 ans	163	65 ans
2 ^e semestre 1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
En 1955 et au-delà	62 ans	166	67 ans

Comment est calculée votre retraite ?

Tous les travailleurs déclarés sont couverts par un régime de retraite, différent en fonction de leur catégorie socioprofessionnelle (voir tableau pages 22 et 23). Le montant total de votre retraite est un cumul des régimes de retraite auxquels vous avez cotisé tout au long de votre carrière.

Ce calcul est complexe car il combine la plupart du temps un **régime de base** et un **régime complémentaire** obéissant à des modes de calcul différents.

Le régime de base, pour tous les salariés ainsi que pour les artisans commerçants, est un **régime en « annuités »** qui calcule votre pension de retraite sur la base de votre Salaire Annuel Moyen (moyenne des 25 meilleures années de votre carrière) et de votre durée de cotisation. Un coefficient multiplicateur, minoré si vous ne totalisez pas la durée d'assurance requise, est appliqué à ce Salaire Annuel Moyen. Cette partie de votre retraite est plafonnée.

Les régimes complémentaires transforment les cotisations versées en **points de retraite**. En fin de carrière, le montant annuel de la retraite est obtenu en multipliant le nombre total de points acquis par la valeur du point en vigueur.

Bon à savoir

> Si vous avez changé de statut professionnel au cours de votre carrière, vous cumulez plusieurs retraites de base et complémentaires, avec un mode de calcul propre à chaque régime.



ÉVALUEZ VOS REVENUS INDICATIFS À LA RETRAITE

Le Crédit Agricole met à votre disposition sur son site Internet www.credit-agricole.fr un outil pour simuler vos revenus indicatifs à la retraite. Cet outil vous permet également d'évaluer l'effort d'épargne à consentir à titre individuel pour compléter vos revenus à la retraite.



Votre retraite en 5 points

3

Quels sont vos droits en matière d'information individuelle ?

- Pour les personnes validant pour la 1^{re} fois un trimestre : envoi à domicile d'une **information générale sur le système des retraites en France**.
- Pour les assurés âgés de 45 ans : mise en place d'un « **point d'étape individuel retraite** », accessible sur demande auprès de sa caisse de retraite.
- Pour tous : mise à disposition à tout moment **par voie électronique** du relevé de situation individuelle (RIS) actualisé (www.info-retraite.fr).

Le relevé de carrière. Vous pouvez demander à tout moment à chacun de vos organismes de retraite (de base et complémentaires) de vous fournir un relevé de carrière gratuitement par voie postale ou le consulter sur le site Internet de votre caisse de retraite. Celui-ci retrace les informations enregistrées par cette dernière.

La plupart des organismes de retraite procèdent à des opérations dites de pré-liquidation qui les conduisent à vous contacter entre 55 et 58 ans pour préparer votre dossier retraite. Dans ce cas, nul besoin de demander le relevé de carrière. Il vous sera automatiquement adressé.

Le relevé actualisé de points (RAP). Si vous êtes salarié, il restitue l'ensemble de vos

Depuis 2003, la loi prévoit de renforcer l'information sur les droits en matière de retraite. Plus on approche de la retraite, plus ces informations sont précises.

Il existe différents types d'informations en matière de retraite :

- 1 Le relevé de carrière
- 2 Le relevé actualisé de points (RAP)
- 3 Le relevé de situation individuelle (RIS)
- 4 L'estimation indicative globale (EIG)

points de retraite complémentaire, depuis le début de votre carrière. Il est téléchargeable depuis septembre 2009, sur le site Internet de la caisse Agirc-Arrco (www.agirc-arrco.fr) permettant ainsi de ne plus envoyer par voie postale le récapitulatif annuel des points acquis au 31 décembre de chaque année.

Le relevé de situation individuelle (RIS). Alors que le relevé de carrière ne concerne que les droits connus dans une caisse de retraite et le Relevé Actualisé de Points, les droits Arrco-Agirc (retraite complémentaire des salariés), le relevé de situation individuelle comporte les éléments sur tous les droits acquis dans l'ensemble des régimes auxquels vous avez été affiliés au cours de votre carrière.

Il est adressé tous les 5 ans, à partir de 35 ans et une version actualisée sera disponible à tout moment par voie électronique à partir de 2012 pour les principaux régimes.

L'estimation indicative globale (EIG). Elle complète le relevé de situation individuelle à partir de 55 ans, en apportant une information supplémentaire, à savoir l'évaluation du montant total de la retraite dans les régimes obligatoires de base et complémentaires, à différents âges (de 62 ans à 67 ans).

nts clés



Estimation indicative globale Relevé de situation individuelle

	Année d'envoi							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014...
	Année de naissance	1949 58 ans					63 ans	
1950		58 ans					63 ans	
1951		57 ans			60 ans			
1952			57 ans			60 ans		
1953			56 ans				60 ans	
1954				56 ans	57 ans			60 ans
1955				55 ans	56 ans			
1956					55 ans			
1957	50 ans					55 ans		
1958		50 ans					55 ans	
1959			50 ans					55 ans
1960				50 ans				
1961					50 ans			
1962						50 ans		
1963		45 ans					50 ans	
1964			45 ans					50 ans
1965				45 ans				
1966					45 ans			
1967						45 ans		
1968							45 ans	
1969			40 ans					45 ans
1970				40 ans				
1971					40 ans			
1972						40 ans		
1973							40 ans	
1974								40 ans
1975				35 ans				
1976					35 ans			
1977						35 ans		
1978							35 ans	
1979...								35 ans



L'ENTRETIEN RETRAITE

Demandez-le quand vous le souhaitez à votre conseiller et profitez :

- 1 **D'une estimation** de tous les éléments essentiels pour préparer votre retraite : ce que vous percevrez des régimes obligatoires et la manière dont évoluera votre budget.
- 2 **D'un bilan de votre épargne** actuelle et des solutions auxquelles vous avez déjà pensé.
- 3 **D'une présentation des solutions de placements** financiers et immobiliers les plus adaptés en fonction de votre situation.



Votre retraite en 5 points

4

Quels sont les droits de votre conjoint en matière de réversion ?

Si vous venez à disparaître, tous les régimes de retraite prévoient des **systèmes de réversion** (versement d'une fraction de votre pension retraite) au profit de votre conjoint ou de votre ex-conjoint, hors partenaire pacsé et concubin.

Le tableau ci-contre résume pour chaque statut professionnel le taux de réversion et les principales conditions à respecter pour l'attribution de la pension de réversion.

Il existe, de plus, des règles de majorations familiales (enfants élevés ou à charge) et de majoration pour les petites pensions. Par ailleurs, certains régimes de retraite complémentaire (Arrco, Agirc, Exploitants agricoles) n'appliquent pas de conditions d'âge lorsque le conjoint survivant est invalide ou a encore des enfants à charge.



OÙ, QUAND ET COMMENT DEMANDER LA RÉVERSION ?

L'octroi de la pension de réversion doit être demandé auprès de la caisse du régime de dernière activité du conjoint décédé. Si le défunt relevait de plusieurs régimes, une seule demande peut suffire dans certains cas. Toutefois, pour le régime des salariés, il convient de faire une demande séparée au titre de la retraite de base d'une part et de la retraite complémentaire d'autre part.

Il n'y a pas de date limite pour faire la demande :

- si elle est faite dans l'année qui suit le décès, la réversion sera attribuée à compter du 1^{er} jour du mois qui suit le décès,
- sinon, elle prendra effet le 1^{er} jour du mois qui suit la demande.

En pratique, le formulaire de demande au titre de la réversion de la retraite (Cerfa N°13364*01) est disponible dans les mairies, sur Internet (taper dans un moteur de recherche « cerfa N°13364*01 ») et bien sûr sur demande auprès des caisses de retraite. Cependant, pour la retraite complémentaire des salariés, il faut s'adresser directement à la caisse de retraite complémentaire.



nts clés

Statut Professionnel	Régime de base	Régime complémentaire
Salarié du secteur privé ou agricole	54 % <ul style="list-style-type: none"> ■ 55 ans au moins ■ Ressources annuelles inférieures à 19 115,20 € (30 584,32 € si en couple) 	60 % <ul style="list-style-type: none"> ■ 55 ans pour l'Arrco, 60 ans pour l'Agirc (55 ans possible sous conditions) ■ Non-remariage
Agent non titulaire (Etat ou Collectivité Publique)	54 % <ul style="list-style-type: none"> ■ 55 ans au moins ■ Ressources annuelles inférieures à 19 115,20 € (30 584,32 € si en couple) 	50 % <ul style="list-style-type: none"> ■ 50 ans au moins ■ 4 ans de mariage ou 2 ans avant les 55 ans du conjoint décédé ou 1 enfant au moins issu du mariage ■ Non-remariage
Fonctionnaire et régimes spéciaux	50 % <ul style="list-style-type: none"> ■ 2 ans ou 4 ans de mariage ou 1 enfant issu du mariage ■ Non-remariage 	50 % (Retraite Additionnelle des Fonctionnaires) <ul style="list-style-type: none"> ■ Non-remariage
Commerçant ou artisan	54 % <ul style="list-style-type: none"> ■ 55 ans au moins ■ Ressources annuelles inférieures à 19 115,20 € (30 584,32 € si en couple) 	60 % <ul style="list-style-type: none"> ■ 55 ans pour les artisans, 60 ans pour les commerçants ■ Non-remariage ■ Limite dans le cumul des pensions personnelles et de réversion
Exploitant agricole	54 % <ul style="list-style-type: none"> ■ 55 ans au moins ■ Ressources annuelles inférieures à 19 115,20 € (30 584,32 € si en couple) 	54 % <ul style="list-style-type: none"> ■ 55 ans au moins ■ 2 ans de mariage ou 1 enfant issu du mariage ■ Non-remariage
Profession libérale (sauf avocat)	54 % <ul style="list-style-type: none"> ■ 55 ans au moins ■ Ressources annuelles inférieures à 19 115,20 € (30 584,32 € si en couple) 	50 ou 60 % <p>Conditions différentes d'un régime à un autre, notamment d'âge minimum (50, 60 ou 65 ans). En règle générale pour le reste :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2 ans de mariage ou 1 enfant au moins issu du mariage ■ Non-remariage

Votre retraite en 5 points

5

Quelles sont les solutions d'épargne pour compléter votre retraite ?

Pour compléter votre pension de retraite des régimes obligatoires, vous pouvez recourir à l'épargne privée. Il en existe deux grandes catégories : **l'épargne individuelle et l'épargne collective.**

Les solutions individuelles. Souscrites à votre entière initiative, les solutions individuelles regroupent 2 types de produits :

- L'épargne dédiée à la retraite (assurance retraite) pour laquelle les sommes épargnées sont reversées à partir du départ en retraite sous forme de rente.
- L'épargne classique permettant de choisir entre une sortie en capital ou en rente lors du départ en retraite ou ultérieurement.

Assurance retraite individuelle

- **Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) :** formule d'épargne à long terme, destinée à toutes les personnes souhaitant bénéficier d'un complément retraite. Avec la réforme de 2010 : une sortie en capital est dorénavant possible lors du départ en retraite, à hauteur de 20 % maximum.
- **Le contrat Loi Madelin :** pour les professionnels non salariés, avec obligation de versements chaque année.
- **Le contrat Loi Madelin agricole :** pour les exploitants agricoles non salariés, avec obligation de versements chaque année.

Le PERP et les contrats Loi Madelin et Loi Madelin agricole bénéficient d'une incitation fiscale à l'entrée (les versements sont déductibles du revenu imposable dans certaines limites). En contrepartie, la sortie se fait obligatoirement sous forme de rente fiscalisée à l'instar des pensions de retraite versées par les régimes obligatoires.

Epargne classique

- **L' Assurance vie :** formule d'épargne permettant de vous constituer à votre rythme un capital net d'impôt après 8 ans* qui sera versé au choix sous forme de capital, de rente, de retraits partiels ponctuels ou programmés.
- **Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) :** pour vous constituer à votre rythme un capital investi sur le marché dynamique des actions et disponible dès 5 ans net d'impôts avec possibilité de sortie en rente viagère défiscalisée**.
- **Le Plan d'Épargne Populaire (PEP) :** pour ceux qui en détiennent encore un (formule d'épargne n'étant plus commercialisée), possibilité de continuer à l'alimenter. La sortie peut se faire en capital ou en rente viagère défiscalisée**.

* Sous certaines limites. ** Rente exonérée d'impôt sur le revenu, hors prélèvements sociaux.



nts clés

Les solutions collectives dans le cadre de l'entreprise. Ces solutions nécessitent que votre entreprise, dans un cadre fiscal et social avantageux, propose des dispositifs d'épargne

qui se répartissent entre produits d'épargne salariale et produits d'assurance retraite collective.

Epargne salariale

- **Le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) :** formule visant à associer les salariés à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières. Les sommes versées sont bloquées pendant 5 ans. Ce procédé peut être mis en place dans toutes les entreprises.
- **Le Plan d'Epargne Retraite Collective (PERCO) :** en complément du PEE, formule permettant au salarié de se constituer une épargne, accessible au moment de la retraite sous forme de rente ou de capital.

Le PEE et le PERCO peuvent être alimentés par :

- > de l'épargne personnelle,
- > l'intéressement,
- > la participation aux résultats,
- > le transfert de jours inscrits au compte épargne temps dans la limite de 10 jours ou 5 jours de congés en l'absence de CET (réforme de 2010),
- > l'abondement de l'entreprise (suivant l'accord d'entreprise).

Assurance retraite collective

- **Contrats souscrits et financés par les entreprises** au profit de l'ensemble des salariés ou d'une catégorie, destinés à la constitution d'une retraite complémentaire versée sous forme de rente viagère fiscalisée.
- **Article 83 :** contrat alimenté par des cotisations fixées dans l'accord d'entreprise, avec des droits individualisés et définitivement acquis même en cas de départ de l'entreprise avant la retraite. Avec la réforme de 2010 : la conversion est autorisée jusqu'à 5 jours de congés et le salarié a la possibilité d'effectuer des versements libres bénéficiant de la même déductibilité fiscale que le PERP.
- **Article 39 :** contrat dans lequel l'employeur décide du montant de la rente versée et s'acquitte des cotisations correspondantes. Contrairement à l'article 83, les droits ne sont pas individualisés et sont perdus en cas de départ de l'entreprise avant la retraite.

Bon à savoir

Pour l'ensemble des solutions d'assurance retraite, la loi de 2010 prévoit une meilleure information (indication de la rente à la retraite dans le relevé annuel) et une extension des cas de sortie anticipée avant la retraite (cas de force majeure).





Les bons réflexes au bon moment

On ne prépare pas sa retraite de la même manière à 30 ans qu'à 50 ans.

En 20 ans, vos besoins au quotidien et votre capacité d'épargne évoluent avec votre situation professionnelle et personnelle. Bien préparer votre retraite se fonde sur quelques principes clés qu'il est bon de garder à l'esprit tout au long de votre vie active.

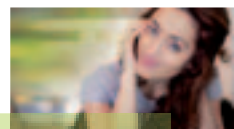
Anticiper. Il est judicieux d'épargner le plus tôt possible et de diversifier vos placements entre produits sécurisés et produits risqués (qui sont potentiellement plus rentables). Vous pouvez également équilibrer vos investissements entre produits à long terme et produits à court terme pour faire face aux imprévus.

Faire évoluer. Au fil du temps, les marchés financiers évoluent. Des produits de placement se créent, d'autres qui se sont avérés autrefois rémunérateurs perdent de leur attrait... Il vous faut en tenir compte dans la répartition de vos investissements. Il est également indispensable de sécuriser vos placements à l'approche de la retraite.

Intégrer la fiscalité. Certains placements offrent une fiscalité avantageuse. Cette donnée doit entrer en ligne de compte dans le calcul de la rentabilité nette de vos placements.

Construire un patrimoine immobilier. En faisant l'acquisition de votre résidence principale, vous arrivez à la retraite en ayant évacué une charge importante représentant jusqu'à 30% de votre budget : votre loyer. Vous vous constituez en même temps un capital à valoriser ou à transmettre. Vous pouvez également envisager de construire un patrimoine immobilier plus conséquent dont les revenus, une fois le crédit remboursé, s'additionneront tous les mois à votre pension de retraite.

Ces grands principes vous permettent ensuite d'affiner votre stratégie retraite en fonction de votre âge et de votre situation personnelle.



Vous êtes à plus de 30 de votre retraite ?

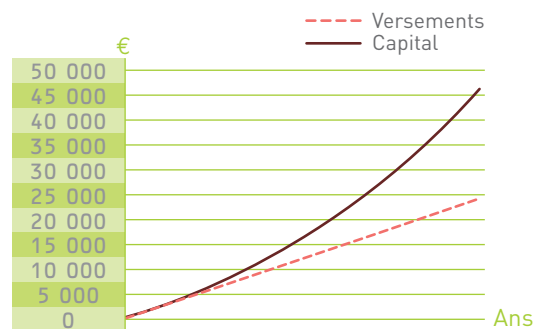
La retraite (aux alentours de 2040 !) n'est bien entendu pas votre préoccupation principale et vous avez d'autres projets en tête, qu'il s'agisse d'acquérir votre résidence principale, d'acheter une voiture plus grande pour l'arrivée d'un enfant ou de financer vos prochaines vacances...

À votre âge, plus qu'une stratégie spécialement dédiée à la retraite, l'important est de commencer à préparer l'avenir en vous constituant un capital à votre rythme. Celui-ci vous sera toujours utile, qu'il s'agisse de financer un projet, de faire face à des moments plus difficiles et plus tard de compléter vos revenus à la retraite.

Le temps est votre principal atout. Quels que soient vos objectifs, plus vous épargnez tôt, plus l'effort à fournir sera léger.

Exemple avec 50 €/mois et un taux de rémunération annuel de 3%

Au bout de 40 ans, le capital constitué sera de 45 973 € pour 24 000 € versés.



Je voudrais d'abord acheter ma maison...

Je me demande jusqu'à quel âge je devrai travailler.

ans



Les bons réflexes

Devenir propriétaire de votre résidence principale

Le principal avantage est de ne plus avoir à payer de loyers qui peuvent représenter jusqu'à 30% des revenus. À court terme, vous transformez ces loyers « à fonds perdus » en patrimoine. À long terme, vous supprimez un poste de dépenses important qui ne pèsera plus sur votre budget.

Pour diminuer votre effort d'emprunt, vous pouvez investir régulièrement sur un contrat d'épargne logement (CEL/PEL)*. L'important est d'avoir terminé de rembourser votre crédit au moment du départ à la retraite.

* Compte Épargne Logement / Plan Épargne Logement.

Epargner, si vous le pouvez

Mettre de l'argent de côté n'est pas forcément facile quand on commence à travailler.

Vos ressources sont généralement plus faibles que celles d'un quadragénaire et vous avez envie de profiter de la vie. Sachez toutefois que des petites mensualités d'épargne (à partir de 30 €) suffisent pour commencer. Sur le long terme, vous bénéficierez du cumul des intérêts et d'avantages fiscaux. Et vous disposez à tout moment d'argent en cas de besoin. Livrets Assurance vie, PEA, PEE (dans le cadre de l'entreprise), de nombreuses solutions s'offrent à vous.



Vous êtes à 15 ans de votre retraite ?

Vous êtes à une période charnière où il vous faut à la fois finaliser l'acquisition de votre résidence principale, financer les études de vos enfants et passer à une phase active dans la préparation de votre retraite.

Avantage important : vous disposez de nombreux éléments pour dresser un tableau plus précis de ce que sera votre retraite.

Côté administratif, le relevé de situation retraite vous permet de faire une première estimation de vos futurs revenus.

Côté personnel, vous êtes en mesure de répondre à toutes ces questions clés pour mettre en place une démarche personnalisée :

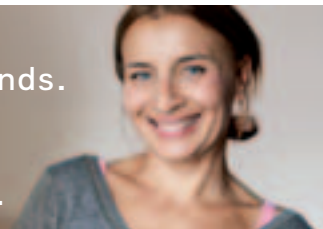
- « Combien de mensualités vous reste-il pour votre crédit immobilier ? »
- « Quand vos enfants auront-ils fini leurs études ? »
- « Quel est le montant de votre capacité d'épargne ? »
- « Quel est votre niveau d'imposition ? ».

Tous ces paramètres permettent en effet de choisir le bon mix de solutions, pour compléter vos revenus à la retraite mais également, de façon plus générale, de garantir votre avenir et celui de vos proches.

Dans 2 ans,
j'ai fini
de rembourser
ma maison.



Les enfants
sont plus grands.
J'ai repris
le travail
à plein temps.





Les bons réflexes

Renforcer votre épargne

La constitution progressive d'un capital demeure incontournable : Assurance vie, PEA ou tout produit d'épargne bancaire (PEL ou PEP*) peuvent être ouverts ou abondés. Au moment du départ en retraite, le capital acquis pourra vous procurer des revenus d'appoint. N'hésitez pas à diversifier votre épargne entre placements sécurisés (moins productifs) et dynamiques (plus risqués mais plus rentables), long terme et court terme (pour faire face aux imprévus).

Vous pouvez également souscrire un contrat spécifiquement dédié à la retraite (PERP ou contrat Loi Madelin si vous êtes travailleur non salarié) qui vous garantira une rente à vie et vous permet de déduire de votre impôt sur le revenu les versements que vous effectuez aujourd'hui, dans certaines limites. Si votre entreprise a mis en place un PERCO, vos versements peuvent éventuellement quant à eux bénéficier d'un abondement.

* Il n'est plus possible aujourd'hui d'ouvrir un PEP, mais si vous en détenez un, vous avez encore la liberté de l'abonder.

Investir dans l'immobilier locatif

Si vous disposez d'une capacité d'épargne suffisante, l'investissement immobilier locatif vous permettra de percevoir des revenus complémentaires sous forme de loyers. Certains dispositifs permettent de déduire de votre revenu imposable une partie de votre investissement en échange d'un engagement de durée de location et d'un encadrement du loyer. Autre avantage : les loyers étant alignés sur l'inflation, vos futurs revenus évolueront également.

Acquérir votre résidence principale

Si ce n'est déjà fait, il est encore temps de devenir propriétaire de votre résidence principale.

À la retraite, le loyer peut représenter jusqu'à 30 % de votre budget. Pour diminuer votre effort d'emprunt, vous pouvez investir régulièrement sur un contrat d'épargne logement (CEL/PEL). L'important est d'avoir terminé de rembourser votre crédit au moment du départ à la retraite.

Vous êtes à 5 ans de votre départ en retraite

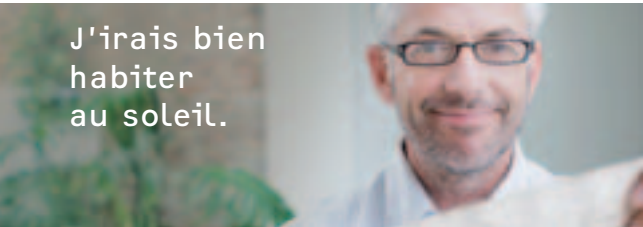
Avec la disparition probable de certaines charges (acquisition de votre logement, scolarité des enfants) et les économies de toute une vie, vous disposez de vrais moyens pour finaliser la préparation de votre retraite, à tous les niveaux : compléments de revenu, constitution d'un patrimoine pour vos proches, protection de votre santé, garantie « dépendance » pour faire face en cas de perte d'autonomie.

Grâce à l'estimation indicative globale jointe à votre relevé retraite, vous pouvez désormais savoir avec précision ce que vous percevrez des régimes de retraite... et l'écart avec vos revenus actuels.

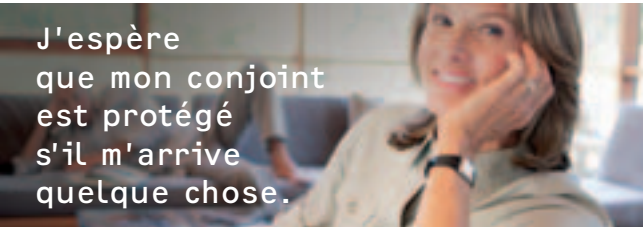
Il s'agit maintenant d'utiliser au mieux les quelques années qui vous séparent de la retraite en optimisant les solutions que vous avez probablement déjà mises en place.

Pour prendre les bonnes décisions, pensez à vous poser toutes les bonnes questions en ce qui concerne les ressources dont vous aurez besoin pour préserver votre niveau de vie, votre futur lieu de résidence, votre volonté d'aider vos enfants ou de leur laisser un patrimoine, la situation de votre conjoint si vous veniez à disparaître...

Pensez-y maintenant pour ne plus avoir à y penser.



J'irais bien habiter au soleil.



J'espère que mon conjoint est protégé s'il m'arrive quelque chose.



raite.

Les bons réflexes

Privilégier les contrats d'épargne dédiés à la retraite

Un contrat de type PERP ou Loi Madelin, vous garantit une rente à vie proportionnelle à votre effort d'épargne. Les versements effectués sont déductibles de votre revenu imposable. Si vous payez des impôts, n'hésitez pas à utiliser pleinement cet avantage.

Si votre entreprise vous le propose, vous pouvez également effectuer des versements sur un PERCO et bénéficier d'un abondement non imposable au titre de votre impôt sur le revenu. Les sommes seront disponibles lors de votre départ à la retraite sous forme de capital ou rente.

Pensez également à vérifier auprès de votre entreprise si vous bénéficiez d'un contrat de retraite supplémentaire. Vous devrez en tenir compte dans l'estimation de vos revenus à la retraite.

Sécuriser son contrat d'assurance vie

Si vous détenez un contrat d'assurance vie, c'est le moment de transférer votre épargne sur des supports en euros (majoritairement composés d'obligations) afin de bénéficier d'un capital défiscalisé* et surtout, de minimiser les risques boursiers. Cette épargne pourra vous procurer un complément de ressources régulières mais aussi vous permettra d'aider vos enfants.

Penser à l'immobilier locatif

Il est toujours temps à quelques années de la retraite d'investir dans l'immobilier locatif via une SCPI (Société Civile de Placement Immobilier). Cette dernière peut être financée à crédit dans un premier temps et vous permet de percevoir ensuite des revenus. Depuis peu, un nouveau type de placement immobilier, les OPCI (Organismes de Placement Collectif en Immobilier), qui est accessible avec plus de souplesse et de liquidité. Ceux-ci bénéficient également d'une gestion immobilière élargie et d'une fiscalité plus adaptée à la situation patrimoniale des souscripteurs.

* Hors prélèvements sociaux.

Questions / Réponses

Qu'est ce que le taux de remplacement ?

Il s'agit du rapport entre la pension et les derniers revenus d'activité.

Évolution des taux de remplacement nets entre 2003 et 2050 pour un salarié (ayant cotisé 40 ans)

Année de départ en retraite		2003	2020	2050
Salarié non cadre	Taux de remplacement net	84%	76% (- 8 pts)	64% (- 20 pts)
	Salaire net mensuel : 1 000€	836€	756€	644€
	Salaire net mensuel : 2 000€	1 672€	1 512€	1 288€
Salarié cadre	Taux de remplacement net	64%	56% (- 8 pts)	43% (- 21 pts)
	Salaire net mensuel : 3 000€	1 923€	1 665€	1 281€
	Salaire net mensuel : 4 000€	2 564€	2 220€	1 708€

Est-il intéressant de racheter des trimestres de cotisation aux régimes obligatoires ?

La loi Fillon offre la possibilité de racheter des trimestres de cotisation manquants. Ce "rachat" permet aux personnes souhaitant partir en retraite avant 65 ans (progressivement 67 ans) sans avoir le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein (en raison d'études supérieures, d'années

d'apprentissage ou d'années incomplètes) d'obtenir le taux plein sur la retraite de base et d'éviter aussi l'application d'une décote sur la retraite complémentaire. Le rachat de cotisations est généralement très intéressant pour les salariés cadres. Le coût est élevé mais il est déductible

des revenus professionnels. De plus, il est possible d'en étaler le paiement. En tout état de cause, un calcul personnalisé auprès de sa caisse de retraite ou d'un expert retraite doit être effectué afin de vérifier le gain potentiel et l'opportunité de cette opération.



Quel est l'impact des périodes de chômage et de maladie sur les droits à la retraite ?

Les périodes de chômage indemnisées sont prises en compte pour l'attribution des droits à la retraite, tant dans le régime général de la Sécurité sociale que dans les régimes complémentaires Agirc/ Arrco (Association générale des institutions de retraite des cadres / Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés). Pour le régime général, il s'agit d'une validation en trimestres

(50 jours indemnisés valident un trimestre). Pour les régimes complémentaires, il s'agit de l'attribution de points gratuits. Les périodes non indemnisées peuvent aussi être prises en compte dans le calcul des trimestres validés au titre du régime général, mais sous certaines conditions : dans la limite d'un an ou bien de 5 ans pour les chômeurs ayant au moins 55 ans et une durée de cotisation d'au moins

20 ans. Pour les périodes de maladie, le régime général valide un trimestre à partir de 60 jours d'arrêt maladie dans l'année (consécutifs ou non). Les régimes complémentaires procèdent à l'attribution de points gratuits sur la base des points de l'année précédente s'il y a eu 60 jours d'arrêt consécutifs pour l'Arrco et 90 jours consécutifs pour l'Agirc.



Quel montant d'épargne faut-il consacrer à sa retraite pour améliorer ses futurs revenus ?

Pour compléter sa retraite à hauteur de 20% de son dernier revenu d'activité, il faudrait consacrer environ 5% de son revenu pendant 40 ans, 8% pendant 30 ans, 14% pendant

20 ans et 33% pendant 10 ans. Tout dépend de votre besoin de complément et de la durée d'épargne restante jusqu'à votre départ en retraite. Pour avoir une idée plus précise de

l'effort d'épargne à consentir pour améliorer vos revenus à la retraite, vous pouvez faire une simulation avec notre estimateur retraite sur www.credit-agricole.fr



Quelle option entre une sortie en rente ou des retraits programmés dans le cadre d'un capital placé sur un contrat d'assurance vie ?

La sortie en rente vous permet de bénéficier d'un revenu garanti à vie et revalorisé chaque année, avec la contrepartie de se défaire définitivement de votre capital, le rendant donc indisponible. Les retraits programmés sont

une option intéressante qui vous donne la possibilité de fixer vous-même le montant des retraits en prenant ou non sur le capital, et de modifier la somme à tout moment. Il faut néanmoins vous assurer que votre capital sera suffisant

pour vous accompagner tout au long de votre vie. Il est donc préférable d'opter pour des retraits programmés vers 60-70 ans et de convertir à un âge plus avancé son capital en rente.

Des organismes et des régimes différents

Statut Professionnel	Salariés	Agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales	Fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales
Organisme de Retraite	<p>Retraite de base :</p> <p>L'Assurance Retraite (ex CNAV - Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse).</p> <p>Retraites complémentaires : Arrco (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et Agirc (Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres).</p>	<p>Retraite de base :</p> <p>L'Assurance Retraite (ex CNAV - Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse).</p> <p>Retraite complémentaire : Ircantec (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques).</p>	<p>Services des retraites de l'Etat</p> <p>CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).</p> <p>RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).</p>
Retraite de base	<p>À taux plein =</p> $50\% \text{ du SAM}^* \times \frac{\text{nombre de trimestres acquis}}{\text{nombre de trimestres requis}}$ <p>En théorie, le montant maximum de la retraite de base est égal à 50% du plafond de la Sécurité Sociale.</p>		<p>Pas de distinction entre retraite de base et complémentaire.</p> <p>À taux plein =</p> <p>75% du traitement indiciaire de base x nombre de trimestres cotisés</p> <p>nombre de trimestres requis</p> <p>Depuis 2005, une retraite additionnelle obligatoire en points a été instituée, qui prend en compte les primes exclues du calcul de la pension de base.</p>
Retraite complémentaire	<p>Régimes en points</p> <p>Retraite = nombre de points x valeur du point</p> <p>Pour les non-cadres, le régime Arrco procure un complément de retraite de l'ordre de 20% (du dernier revenu d'activité).</p> <p>Pour les cadres, les régimes Arrco + Agirc procurent un complément de retraite de l'ordre de 30%.</p>	<p>Régimes en points</p> <p>Retraite = nombre de points x valeur du point</p> <p>Pour des niveaux de cotisation moindres que ceux des régimes Arrco et Agirc, les prestations de retraite complémentaire sont actuellement plus élevées (+ 30% environ).</p>	



QUE SE PASSE-T-IL QUAND ON A APPARTENU À DIFFÉRENTS RÉGIMES ?

Pour les personnes ayant appartenu à différents régimes dits « alignés » sur le régime général (cas des salariés du secteur privé et du secteur agricole, artisans et commerçants, contractuels de la fonction publique), la sélection des 25 meilleures années pour le calcul de la retraite se fait au prorata de la durée de cotisation dans chaque régime. Cela revient à retenir 25 salaires annuels répartis entre les différents régimes de base mais pas forcément les 25 meilleurs revenus de toute la carrière. Pour les personnes ayant appartenu à la fois à un régime dit « aligné » et à un régime « non aligné » (cas des régimes de la fonction publique, régime des professions libérales ou encore des régimes des exploitants agricoles), le mécanisme de prorata ne s'applique pas.

ents



Artisans / Commerçants	Professions libérales**	Exploitants agricoles
<p>Régime Social des Indépendants (RSI) pour la retraite de base comme la complémentaire.</p>	<p>Au sein de la Caisse Nationale Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) cohabitant 10 sections professionnelles.</p>	<p>Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la retraite de base comme la complémentaire.</p>
<p>Alignée sur le régime général des salariés.</p> <p>Depuis 1973 : à cotisations égales et durée d'assurance égale, la retraite de base est identique à celle des salariés.</p>	<p>Réformée en 2004, elle est identique pour les 10 sections.</p> <p>Régime en points qui privilégie la constitution d'une retraite minimum pour tous.</p>	<p>1^{er} niveau forfaitaire (3 248,48 € / an en 2011 pour une carrière complète à taux plein).</p> <p>2^e niveau proportionnel en points (entre 23 et 102 points acquis par an).</p>
<p>Régimes en points</p> <p>Retraite = nombre de points x valeur du point</p> <p>Objectif : aligner la retraite des artisans / commerçants sur celle des salariés, mais néanmoins avec une base de cotisation différente (sur un revenu net pour les artisans /commerçants et sur un revenu brut pour les salariés).</p>	<p>Régimes en points très variables selon les sections professionnelles.</p> <p>Présence d'un régime sur-complémentaire pour les professions médicales conventionnées (ASV) qui bénéficient donc d'un taux de remplacement à la retraite plus avantageux.</p>	<p>Régime en points dont l'objectif est de compléter la retraite de tous les exploitants agricoles à hauteur de 75% du SMIC net.</p> <p>En pratique, le montant minimum garanti pour une carrière complète est égal à 7 904,98 € par an en 2011.</p>



* Salaire annuel moyen des 25 meilleures années plafonné.
** Sauf les avocats qui ont leur propre régime de retraite.



Quel que soit votre âge,
c'est toujours le bon moment pour parler retraite.
N'hésitez pas à contacter votre conseiller.



BANQUE ET ASSURANCES

Le bon sens a de l'avenir →